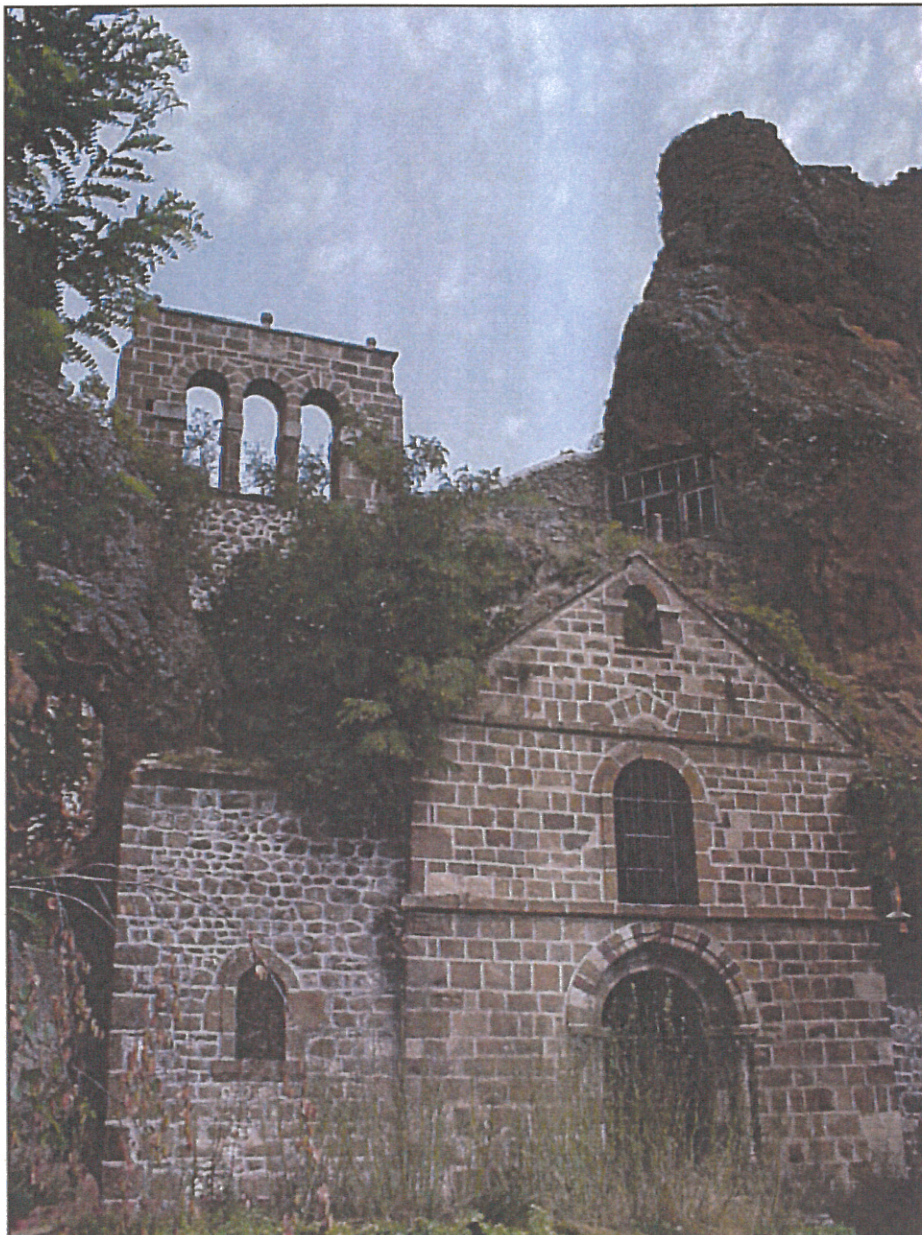


CEYSSAC LA ROCHE

CARTE COMMUNALE



Rapport de présentation

Approuvé par délibération
du conseil municipal
en date du 30.07.2004

Approuvé par
arrêté préfectoral
en date du 05.10.2004

PREAMBULE

L'article L 124-1 du code de l'urbanisme offre à la commune la possibilité d'élaborer une carte communale.

Cette élaboration est conduite par le Maire. Il s'agit d'une réflexion conjointe entre la collectivité, les différents services de l'Etat (D.D.E., D.D.A.F., Architecte des Bâtiments de France) et la Chambre d'Agriculture en vue de permettre à la commune de planifier à l'avance l'occupation future de son territoire ; elle permet également de s'affranchir de la règle dite de constructibilité limitée.

La carte communale est composée de :

- ⇒ la présente notice de présentation
- ⇒ d'un plan de zonage qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées
- ⇒ un plan des servitudes d'utilité publique
- ⇒ un rappel des prescriptions nationales d'urbanisme

La carte communale est soumise à enquête publique Celle-ci s'est déroulée du 15 avril au 14 mai 2004.

SOMMAIRE

1^{ère} partie - Diagnostic et perspective de développement.

A - Localisation

B - Environnement - paysage

C - Bilan socio-économique

D - Perspectives de développement

2^{ème} partie - Présentation de la carte communale

A - Les Contraintes

. contraintes réglementaires

. servitudes d'utilité publique

B -- Les motifs justifiant son élaboration

C - Les choix retenus

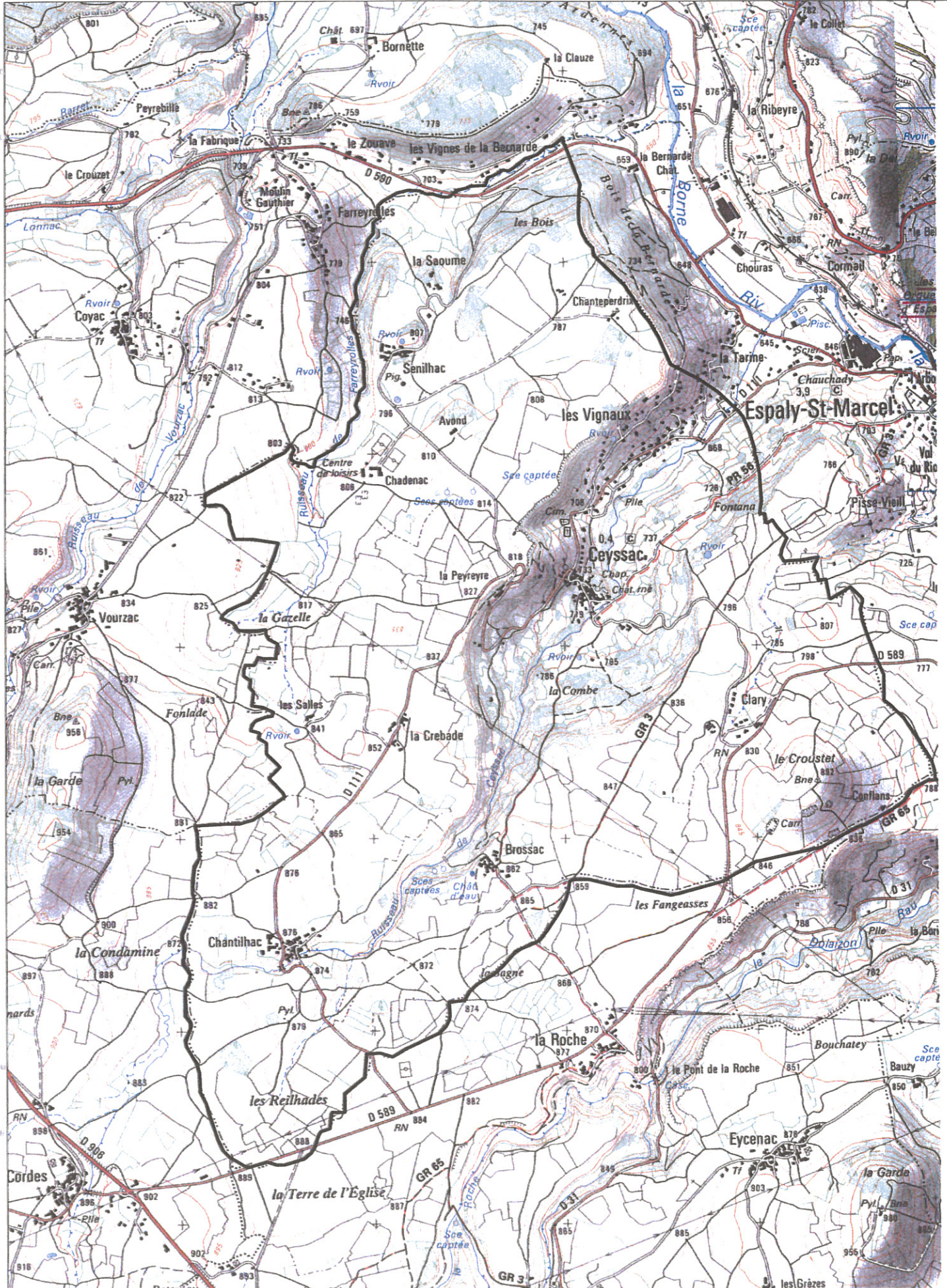
3^{ème} partie - Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement

A - sur le paysage

B - sur le milieu naturel

C - sur les transports

ATLAS COMMUNAL : CEYSSAC



Un peu d'histoire

Au XI^e siècle, la commune portait le nom de « *castrum quod vocatur Ceysac* ». La forme moderne est donc atteinte depuis longtemps. Elle proviendrait du nom d'un gallo-romain nommé Cessius ou Saxius ; on pourrait penser également au latin *saxum* (rocher).

Ceyssac-la-Roche possède un riche passé archéologique. Des fouilles ont permis de retrouver des vestiges gallo-romains, notamment un monument funéraire (cippe) qui est conservé au musée Crozatier.

Les ruines du château de Ceyssac-la-Roche se dressent sur un dyke de brèche volcanique de même nature que les rochers Corneille et d'Aiguilhe. Dans ses murs, les seigneurs de Ceyssac vivaient bourgeoisement, possédant de riches métairies. En 1760, le sieur Nicolas Pichot, avocat et lieutenant de la baronie de Ceyssac avait pignon, rue St-Jacques.

La commune possédait un terroir assez riche où prospérait le vignoble.

Perchée à mi-chemin du sommet de l'imposant rocher dans lequel elle s'incruste, l'église de Ceyssac-la-Roche représente un cas peu ordinaire de l'architecture religieuse puisque ses murs nord et sud sont constitués par la montagne elle-même. Elle a été classée monument historique le 24 septembre 1975.

1^{ère} partie

DIAGNOSTIC et PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

A - LOCALISATION

La commune de CEYSSAC-LA-ROCHE est une petite commune au caractère encore très rural bien qu'étant située aux portes du PUY, dans la mouvance Ouest de l'agglomération ponote. Elle appartient à la communauté d'agglomération du PUY-EN-VELAY. Sa superficie est 1 086 hectares.

Le bourg est situé à une altitude de 700 m et les plateaux à 800 mètres en moyenne.

La commune de Ceyszac-la-Roche est bordée par les communes

- d'Espaly-St-Marcel à l'est
- de Vals-près-Le Puy au sud-est
- St-Christophe-sur-Dolaizon au sud
- Bains au sud-ouest
- Sanssac-l'Eglise au nord-ouest
- Polignac au nord



Elle est traversée de part en part par la RD 111 qui assure la jonction entre la RD 589 (route de Saugues) et la RD 590 (route de Langeac)

B - ENVIRONNEMENT - PAYSAGE

Le bourg de Ceyszac est implanté au pied d'une brèche volcanique creusée de grottes portant les ruines du château et surplombant le vallon de la Ceyssse. Il possède une église étrange construite entre deux coulées volcaniques qui ont dispensé de bâtir des murs latéraux.

Les villages, très agricoles, sont tous situés sur les plateaux, en bordure du plateau du Devès : au nord-ouest La Garde et Sénilhac, au sud Clary, Brossac, la Crébade, les Salles et Chantillac.

L'habitat est du type traditionnel des plateaux du Velay (appareillage de pierres enduit pour les habitations, à nu pour le logement des animaux - couvertures de tuiles rouges). Les constructions récentes sont réalisées en matériaux enduits et couvertes de tuiles rouges ou de plaques de fibro-ciment pour les bâtiments agricoles.

1) La géologie

Le substratum géologique est constitué par des marnes argileuses vertes datées de la période oligocène. Il est très souvent masqué par des coulées basaltiques et quelques recouvrements pouzzolaniques ou intrusions de brèches. Par altération, les marnes évoluent vers des argiles qui, associées à des pentes, se sont déplacées en colluvionnement avec apport de nombreux éléments plus ou moins arrondis provenant du démantèlement des coulées basaltiques (en position d'inversion de relief sur les plateaux).

Ces colluvions argileuses à bloc sont présentes avec des épaisseurs variables sur l'ensemble des versants. Associées à des venues d'eau, elles sont à l'origine de nombreuses zones de stabilité suspecte. La remise en mouvement de ces colluvions pouvant être due soit à des périodes de fortes pluviométries, soit à des terrassements (déblai ou remblai) nécessaires à des aménagements.

Enfin, il faut signaler l'évolution des falaises basaltiques par ouvertures de fissures de la roche (prismation) et par sous cavages conduisant à des basculements de panneaux rocheux.

2) L'hydrologie

La commune est traversée par le vallon de la Ceyssse qui se jette dans la Borne à proximité des papeteries d'Espaly.

3) Le paysage

Le relief est très contrasté : le ruisseau de Ceysac qui se jette dans la Borne, traverse le territoire communal du sud-ouest au nord-est. Il constitue un vallon boisé séparant deux plateaux très agricoles avec les villages de Brossac, Chantilhac, la Crébade, Chadenac et Senilhac, tous situés à plus de 800 m d'altitude.

Le bourg-même de Ceysac, bien abrité, se resserre autour de son château.

Il n'existe pas de point fort de visibilité de la commune depuis les principaux axes de circulation si ce n'est la partie nouvelle de Clary, depuis la RD 589. La proximité de la voie de communication a d'ailleurs favorisé l'urbanisation de cette zone.

4) L'urbanisation

Sur les plateaux, les villages se sont assez peu développés et l'urbanisation est donc restée très groupée sans effet de « mitage » des zones agricoles.

Cependant, deux secteurs ont été urbanisés et donnent un effet de village nouveau : la Garde et Clary. Ces implantations sont dues à la proximité de deux voies de communication importantes : la RD 590 et la RD 589.

Par contre, le coteau des Vigneaux, malgré sa pente, s'est très fortement développé car il n'y avait aucune pression agricole sur ces terrains inexploitable. Mais ce développement s'est fait « en tache d'huile », sans idée directrice, le long des étroits chemins existants et des conduites d'eau. D'où une desserte très étroite, pentue, sinueuse qui pose évidemment des problèmes mais qu'il est maintenant pratiquement impossible d'améliorer sauf à y engouffrer des sommes colossales compte tenu du bâti existant et du relief.

Le vieux bourg lui-même ne s'est pratiquement pas développé sans doute à cause du relief en fond de vallée ce qui en limite à la fois l'ensoleillement et les vues.

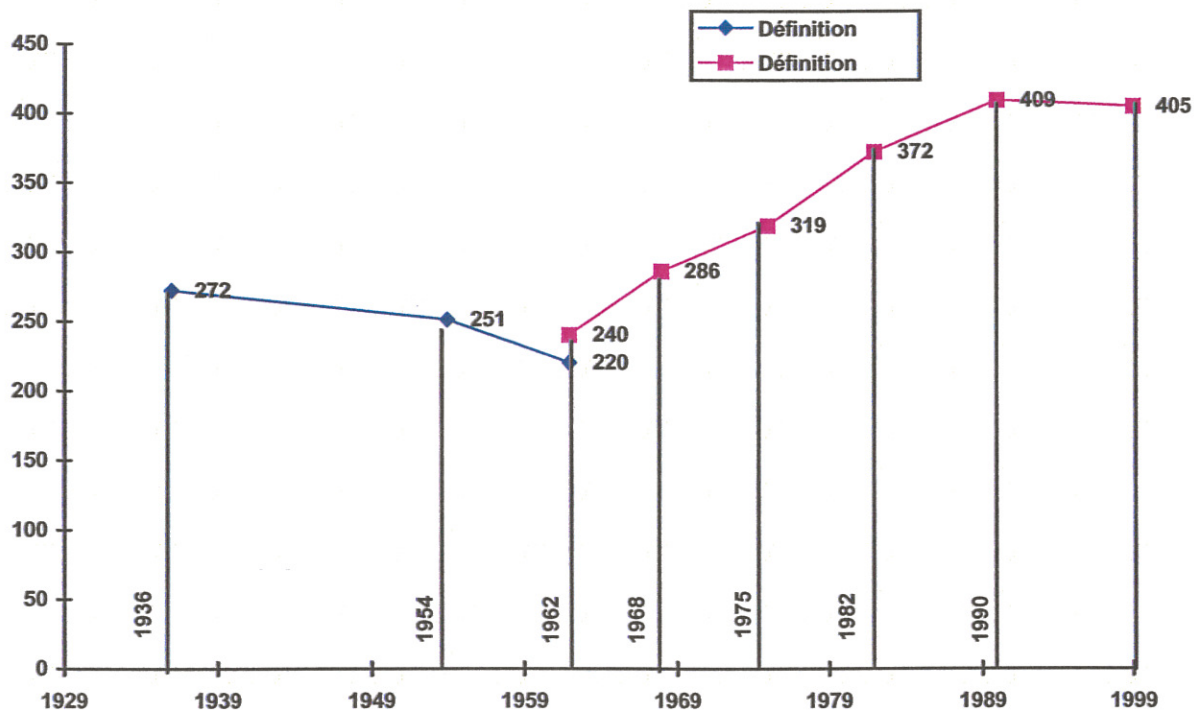
C - BILAN SOCIO-ECONOMIQUE

1) La population

La population, au recensement de 1999 était de 406 habitants. Si le chiffre est pratiquement stable depuis 1990, la commune a cependant connu une évolution positive régulière et très forte, notamment entre 1975 et 1992. Cet accroissement important (+ 70 % en 28 ans) est, sans nul doute, dû à la proximité du PUY, comme pour toutes les communes périphériques de l'agglomération. Cette population nouvelle s'est surtout concentrée sur le coteau des Vigneaux qui, perdu pour l'agriculture, à cause du relief, s'est transformé en zone à bâtir très proche du PUY.

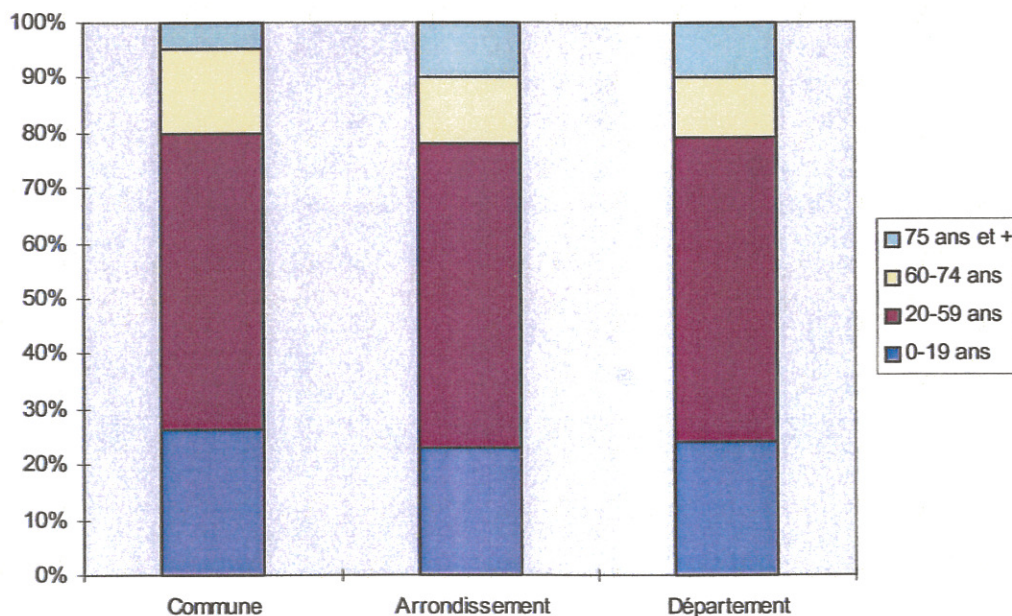
La densité de population est de 37 habitant au km². Cette densité est assez proche de la moyenne départementale qui est de 41.

Population



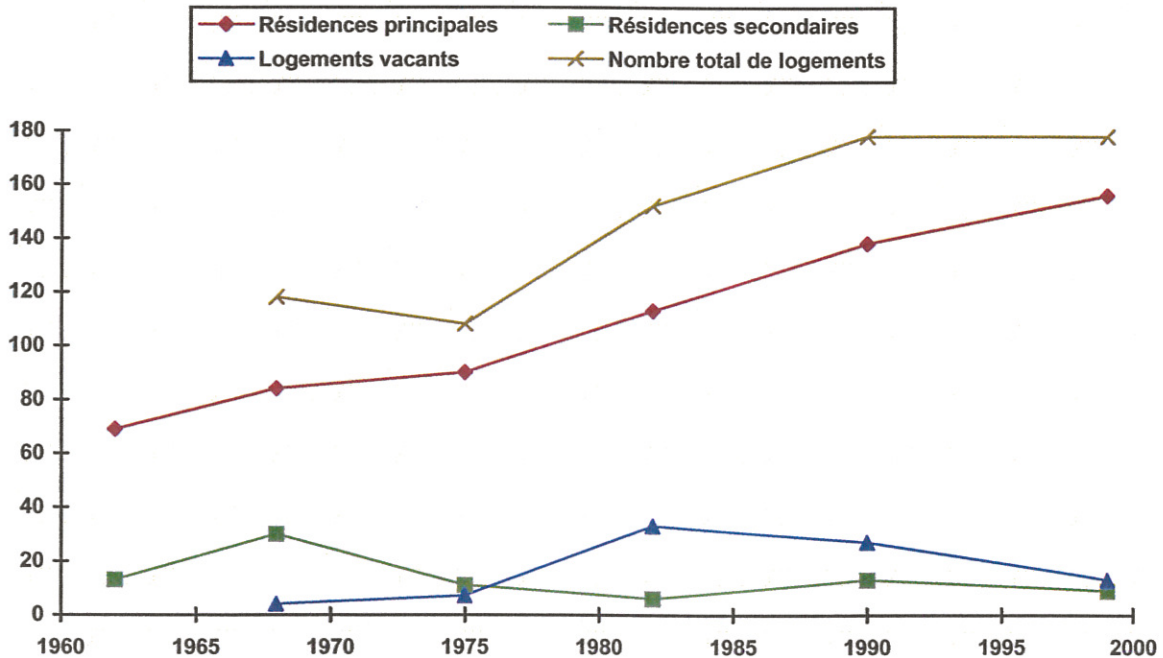
Les jeunes sont nombreux dans la commune. Les 107 jeunes de moins de 20 ans représentent 26,4 % de la population alors que cette proportion est de 23 % seulement dans le département. A l'opposé, les 20 personnes qui ont 75 ans ou plus ne représentent que 4,9 % de la population alors que la proportion est de 9,7 % dans le département.

Tranches d'âges



2) Les logements

L'évolution du nombre de logements depuis 1962 est indiquée par le graphique ci-dessous.



Ce graphique fait ressortir :

- une très forte augmentation du nombre de résidences principales (+ 200 % en 28 ans), ce qui est logique compte tenu de la nouvelle population venue de la zone agglomérée du PUY et du "desserrement" de la population locale.

- Un nombre relativement faible de résidences secondaires : 9 résidences secondaires pour 156 résidences principales, soit 6%.

- Un nombre encore trop important des logements vacants malgré une légère baisse entre 1982 et 1999 : environ 15 % du nombre total de logements, ce qui devrait inciter la commune à entreprendre des actions pour diminuer ce pourcentage.

La commune ne compte que des logements individuels ou semi-individuels. Elle ne comprend aucun logement social.

Les logements du bourg sont anciens ; par contre, ceux implantés sur la périphérie (Les Vigneaux) sont de construction récente. 125 logements ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 70,2 % contre 54,4 % dans l'arrondissement et 51,5 % dans le département.

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (87,8 % des ménages).

Permis de construire délivrés

	ANNEES				
	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre	8	7	4	6	2

Si le nombre de permis de construire a chuté en 2002, c'est en raison de la pénurie de terrains constructibles, d'où la nécessité d'une planification.

3) L'emploi

Parmi les 405 habitants de la commune, 186 personnes sont actives : 100 hommes et 86 femmes. Au moment du recensement, 13 de ces actifs cherchent un emploi et 173 travaillent. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 46 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 127 autres sont salariées. Une petite minorité de ces actifs exerce dans la commune ; 144 personnes vont travailler en dehors.

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	186	42 498	91 821
hommes	100	23 215	50 953
femmes	86	19 283	40 868
Population active ayant un emploi :	173	37 680	81 934
■ salarié	127	29 762	65 507
■ non salarié	46	7 918	16 427
Chômeurs	13	4 710	9 668
Taux de chômage (%)	7,0 %	11,1 %	10,5 %

La commune ne compte aucun commerce et aucune entreprise industrielle.

Quelques entreprises artisanales de proximité y ont leur siège : maçons, plâtrier.

4) Equipement sportifs et de loisirs

Le seul équipement notable existant sur le territoire communal est le golf du « Cros du Loup », propriété de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

La colonie de vacances de Chadenac génère également une activité conséquente pendant toutes les périodes de vacances scolaires.

5) L'agriculture

La forêt couvre environ 75 ha (résineux et feuillus)

Les principales cultures sont le blé (43 ha) et les lentilles (26 ha).

L'activité agricole se caractérise essentiellement par l'élevage bovin et la production laitière. Le nombre d'exploitations a diminué depuis le recensement de 1979 ainsi que la surface agricole utilisée. En revanche, la surface utilisée par chaque agriculteur est en moyenne de 34 ha alors qu'elle n'était que de 24 hectares en 1979. On note une forte augmentation de la production de volailles.

	1979	1988	2000
nombre d'exploitations	32	24	20
surface agricole utilisée	784 ha	744 ha	685 ha
terres labourables dont céréales	383 ha 203 ha	265 ha 118 ha	285 ha 88 ha
superficie fourragère principale	574 ha	609 ha	558 ha
cheptel bovin dont vaches	516 332	667 411	680 357
volailles	393	4 646	6 618
ovins	1 687	1 040	739
effectif des chefs d'exploitation	20	15	14
dont 55 ans et plus	11	5	3

6) L'enseignement

La commune possède une école communale qui comporte 2 classes et accueille 20 enfants. Au-delà, la majorité des enfants sont scolarisés au Puy-en-Velay.

Pour assurer le maintien de ces 2 classes, il est impératif pour la commune d'accueillir de nouveaux ménages.

7) L'intercommunalité

La commune de Ceyszac-la-Roche adhère à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui regroupe 28 communes pour un total de 60 858 habitants. Les compétences obligatoires de la communauté sont les suivantes :

- développement économique
- aménagement de l'espace communautaire
- équilibre social de l'habitat
- politique de la ville

D - PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1) Le bourg de Ceyszac et le vallon du Ceyszac

Il s'agit du secteur le plus urbanisé de la commune relié aux équipements de l'agglomération du Puy. Compte tenu du relief, de la modestie des équipements, des risques naturels existants et de la nécessité de préserver les paysages, il convient de ne pas augmenter significativement les zones construites et en rester à un quasi « statu quo ». Cependant, afin de maintenir l'activité communale (école, milieu associatif...) et de conserver une population relativement jeune, la commune souhaite pouvoir délimiter un site pour accueillir de l'habitat neuf, type lotissement (entre 5 et 10 lots).

2) Les hameaux des plateaux

La modestie des équipements existants et la nécessité de protéger les exploitations agricoles militent pour la delimitation de zones constructibles modestes englobant le bâti existant. La colonie de Chadenac et le golf du « Cros du Loup » doivent rester dans un cadre naturel pour conserver toute leur attractivité.

3) Conclusion

La commune de Ceyszac-la-Roche doit donc rester une commune résidentielle, agricole et de loisirs aux portes du Puy. Les zones constructibles nouvelles doivent être modestes et ne pas entraîner de coût important pour la collectivité. Les activités agricoles et de loisirs doivent y être absolument protégées. Seul, un projet de lotissement d'habitations neuves, non loin du bourg, doit pouvoir être réalisable.

2^{ème} partie

La carte communale

A - LES CONTRAINTES

1) Les contraintes réglementaires

Le dossier de carte communale comprend un document intitulé « prescriptions nationales » qui reprend les dispositions réglementaires qui s'imposent à la commune lors de la définition des zones constructibles :

- **la loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne »** qui fixe les conditions d'utilisation et de protection de la montagne (maintien des terres agricoles, protection des paysages, obligation de concevoir l'urbanisation en continuité des bourgs et hameaux existants)
- **la loi du 18 janvier 1985 dite « loi d'aménagement »** qui fixe les grands principes d'aménagement
- **La loi du 13 janvier 1991 dite « loi d'orientation pour la ville »** qui a pour but une meilleure répartition du logement social et une diversité de l'habitat
- **la loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »** qui amorce une importante rénovation du dispositif réglementaire de la gestion des ressources en eau
- **la loi du 31 décembre 1992 dite « loi sur le bruit »** qui a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les nuisances sonores
- **la loi du 8 janvier 1993 dite « loi paysage »** qui édicte de nouvelles dispositions en matière de protection et de mise en valeur des paysages, notamment au niveau des documents d'urbanisme qui doivent prendre en compte la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.
- **la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement** qui édicte de nouvelles dispositions notamment au niveau de la prévention des risques naturels et de gestion de la protection des espaces naturels (voir rédaction du nouvel article L 111.1.4 du code de l'urbanisme).

La commune est particulièrement concernée par les risques d'éboulement, de glissement de terrain et d'inondation (voir carte des risques de mouvements de terrain annexée au dossier de carte communale).

- **la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999** relative aux règles d'éloignement à appliquer aux bâtiments d'habitation ou à usage professionnel par rapport aux bâtiments agricoles.
- **la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000** qui édicte des principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme. Elle institue le principe de développement durable comme règle sous tendant l'élaboration du projet d'aménagement de la commune et pose la règle de constructibilité limitée (article L 122.2 du code de l'urbanisme, applicable au 01.01.2002) en ce qui concerne les communes situées à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de 15 000 habitants (définition INSEE).
- **la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003** qui édicte plusieurs dispositions en faveur du développement des communes rurales. En ce qui concerne la règle de constructibilité limitée pour les communes situées à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération, le seuil est porté de 15 000 à 50 000 habitants (Le Puy-en-Velay n'est donc plus concerné).

Remarque : l'élaboration de la présente carte communale a commencé sous le régime de la loi solidarité et renouvellement urbain mais est approuvée sous le régime de la loi urbanisme et habitat.

2) Les servitudes d'utilité publiques

La commune de Ceyszac est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

Code	Nom	Identifiant	Service responsable
AS1	Servitudes attachées à la protection des eaux potables et résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables	Source de Brossac Source de Redouva Source des Salles	DDASS Rue de Vienne 43000 LE PUY-EN-VELAY
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		DDAF 11, bd Bertrand 43000 LE PUY-EN-VELAY
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	église classée	SDAP 2, place du Greffe 43000 LE PUY-EN-VELAY
AC2	Servitude de protection des monuments naturels et des sites	site inscrit LE PUY-POLIGNAC	SDAP 2, place du Greffe 43000 LE PUY-EN-VELAY
I4	Servitude relatives à l'établissement de canalisations électriques	Ligne 63 KV Bellevue-Le Puy Ligne 63 KV Pratclaux-Le Puy Réseau basse et moyenne tension	CRTT Alpes St-Etienne Centre de distribution mixte EDF-GDF Cours Victor Hugo 43000 LE PUY-EN-VELAY
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Liaison hertzienne Réseau du Puy	Direction régionale aviation civile France Télécom Direction du Réseau National 23, avenue Didier Daurat 31706 BLAGNAC Cédex
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	artère souterraine Clermont-Ferrand/ Montpellier	France Télécom Réseau National Direction de Lyon 20, bd E. Dervelle 69398 LYON Cédex 03
PM1	PERI (AP du 20.11.1989)		DDE 13, rue des Moulins 43000 LE PUY-EN-VELAY

B- LES MOTIFS JUSTIFIANT L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE ET LES CHOIX RETENUS

1) Les motifs

Le nombre de permis de construire déposés était de 6 en 1999, 4 en 2000, 6 en 2001.

Même si ce nombre est relativement faible, il était nécessaire de définir les zones constructibles et non constructibles en tenant compte des différents types de risques naturels (inondation, éboulements, glissements de terrain).

2) Les choix retenus

Pour faire face à la demande dont la tendance est à l'augmentation, compte tenu de la proximité de l'agglomération ponote, la commune envisage la création d'un lotissement à usage d'habitations (environ 8 lots) à la sortie ouest du bourg, en discontinuité avec le bâti existant.

En l'absence de schéma de cohérence territorial (SCOT), la commune étant située dans le rayon de 15 km autour de l'agglomération ponote, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur nécessitait une dérogation du Préfet, après avis de la commission des sites et de la Chambre d'Agriculture. Cette dérogation était également nécessaire pour déroger aux dispositions de l'article L 145.3 du code de l'urbanisme (loi montagne). La commission des sites a rendu un avis favorable lors de sa séance du 22 novembre 2002 et la Chambre d'Agriculture également un avis favorable en date du 18/10/2002 (voir extrait du compte rendu et copie des avis annexés au dossier de carte communale) .

Les dispositions relatives à l'absence de SCOT ne sont plus en vigueur au moment de l'approbation de ce document d'urbanisme.

La carte communale comprend 2 types de zones :

- ⇒ les zones U (comme Urbaines) normalement constructibles,
- ⇒ les zones N (comme Naturelles) pour protéger les espaces naturels et agricoles en application des lois d'aménagement et d'urbanisme citées dans le préambule.

*
* *

LES ZONES U

Ce sont les zones normalement constructibles suivant les règles habituelles du code de l'urbanisme conformément aux lois d'aménagement et d'urbanisme. Elles englobent les bourgs et villages existants et les terrains voisins dont l'urbanisation ne gêne pas les activités agricoles ni ne porte atteinte au caractère des paysages. Les terrains prévus pour accueillir le lotissement d'habitation sont également classés en zone U.

Les constructions et installations de quelque destination que ce soit y sont autorisées ainsi que les lotissements.

*
* *

LES ZONES N

Ce sont les zones naturelles à protéger :

- * soit pour leur valeur agricole ou la protection des activités agricoles environnantes
- * soit pour leur aspect naturel, paysager, la valeur du site, l'impact visuel,
- * soit parce qu'elles présentent des risques tels que glissements de terrain, inondation, éboulements...

A l'intérieur des zones N, peuvent être autorisées (sous réserve des autres dispositions du code de l'urbanisme) :

- * les constructions nécessaires aux exploitations agricoles,
- * les ouvrages techniques (pylônes, bâtiments, châteaux d'eau, lagunage, etc...) nécessaires à des équipements collectifs (PTT, EDF, TDF, etc...),
- * l'aménagement des immeubles existants ; l'agrandissement mesuré de ces immeubles pourra être autorisé lorsqu'il s'agira de maisons d'habitation et lorsque les travaux auront pour objet d'améliorer les conditions d'habitabilité ou de salubrité sans qu'il y ait création de logements nouveaux,
- * les constructions et installations nécessaires à des équipements incompatibles avec le voisinage des zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations existantes,
- * les carrières.

*
* *

3^{ème} partie

Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement

A - SUR LE PAYSAGE :

Le site choisi par la municipalité pour le projet de lotissement à usage d'habitations est constitué de prés relativement plats, entourés de haies qui masquent la visibilité depuis la voie communale qui relie Ceysac à la RD 589 (route de Saugues). Il se trouvent dans le périmètre de protection de l'église, classée monument historique. La commission des sites du 22 novembre 2002 a émis un avis favorable de principe mais le projet devra faire l'objet d'une étude paysagère et architecturale particulièrement approfondie avant d'être soumise à l'approbation de l'architecte des bâtiments de France.

L'ensemble des autres zones constructibles sont situées en continuité du bâti existant et restent de capacité modeste. L'architecture des constructions, même à venir, devra être cependant soignée et tenir compte de l'environnement local.

B - SUR LE MILIEU NATUREL

1) Risques de glissements de terrain et d'éboulements

Certaines parties de la commune sont susceptibles d'être affectées par des mouvements de terrain (glissements ou éboulements), notamment le vallon du ruisseau de CEYSSAC.

Suite à une étude faite conjointement par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées, les zones à risques ont pu être identifiées et classées en 3 catégories : présomption d'instabilité faible, moyenne à élevée, très élevée.

A l'intérieur des secteurs classés à risque très élevé, aucune zone constructible n'a été délimitée. Sur les autres secteurs, une étude spécifique du sol devra être faite, par le demandeur, avant toute demande d'autorisation de construire. Cette étude devra déterminer quelles mesures particulières il est nécessaire de prendre lors de la construction.

En ce qui concerne la zone d'éboulements sous le rocher du bourg, une étude structurale du massif avec recherche de trajectoires des blocs et parades à mettre en oeuvre devra être réalisée avant toute construction nouvelle.

Dans la zone rouge (aléa élevé), les constructions nouvelles mais aussi les agrandissements et rénovation **sont interdits** sauf si une étude spécifique de stabilité et confortation des masses rocheuses est produite.

2) Risques d'inondation

Une zone inondable, s'étendant sur une petite partie de la commune à l'aval du Pont des Vigneaux, a été délimitée en continuité avec la zone inondable du Plan d'Exposition aux Risques établi sur les communes du bassin du PUY.

Ce risque a été pris en compte dans l'établissement du zonage afin que l'urbanisation n'ait pas pour effet d'aggraver le danger.

3) Assainissement

Toutes les zones constructibles du bourg sont desservies en assainissement collectif. Dans les villages, toute nouvelle construction devra comporter un système individuel d'assainissement.

C - SUR LES TRANSPORTS

Les migrations domicile/travail sont importantes : seul un faible pourcentage des actifs travaillent dans la commune (16 %).

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
nombre d'actifs travaillant	29	141	3
pourcentage d'actifs travaillant	16,8	81,5	1,7

Les déplacements s'effectuent en voiture particulière. L'équipement en automobile des habitants de la commune est élevé : 14 ménages seulement n'en ont pas. La proportion de ménages ayant au moins une automobile est de 91 % (contre 82 % dans le département).

Un ramassage scolaire est organisé par la communauté d'agglomération.

Un plan de déplacements urbains est en cours d'étude sur la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Il est a priori peu probable qu'une ligne de transports en commun soit créée pour desservir la commune.

La zone nouvellement ouverte à l'urbanisation est donc volontairement de taille modeste (1,5 ha).